Informations de base

2000/0003(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Industrie automobile: homologation de la fabricaiton des pneumatiques rechapés, règlement 109 CEE/Nations Unies **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	HARBOUR Malcolm (PPE-DE)	24/02/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Recherche	2363	2001-06-26

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/01/2000	Publication de la proposition législative initiale	COM(1999)0727	Résumé
25/08/2000	Publication de la proposition législative	10146/2000	Résumé
11/12/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

25/04/2001	Vote en commission		Résumé
25/04/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0160/2001	
15/05/2001	Décision du Parlement	T5-0235/2001	Résumé
26/06/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/06/2001	Fin de la procédure au Parlement		
06/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0003(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/14080

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0160/2001	25/04/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0235/2001 JO C 034 07.02.2002, p. 0021-0081 E	15/05/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	10146/2000	25/08/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1999)0727  JO C 212 25.07.2000, p. 0079 E	05/01/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2001/0507(01)
JO L 183 06.07.2001, p. 0035

Résumé

Industrie automobile: homologation de la fabricaiton des pneumatiques rechapés, règlement 109 CEE/Nations Unies

2000/0003(AVC) - 05/01/2000 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : permettre à la Communauté d'adhérer au règlement 109 de la CEE/NU relatif à l'homologation de certains équipements (pneus, en particulier) pour véhicules utilitaires et remorques. CONTENU : Suite à la décision 97/836/CE du Conseil, la Communauté est devenue partie contractante à l'Accord révisé de 1958 de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/NU) le 24 mars 1998 et a adhéré à 78 règlements annexés à cet accord. Cette décision prévoit notamment que la Communauté puisse appliquer un nouveau règlement de la CEE/NU dès lors que le Conseil, après l'avis conforme du Parlement européen, approuve ce règlement à la majorité qualifiée. Or, un nouveau règlement a été adopté par le CEE/NU (règlement 109) sur l'homologation de la fabrication de pneumatiques réchapés pour véhicules utilitaires et leurs remorques. Ce règlement vise notamment à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur tout en assurant un haut degré de sécurité et de protection de l'environnement. La présente proposition vise dès lors à permettre à la Communauté d'adhérer à ce règlement de la CEE/NU sans qu'il soit toutefois prévu, à l'heure actuelle, de l'intégrer dans la procédure de réception des véhicules à moteur de la Communauté.

Industrie automobile: homologation de la fabricaiton des pneumatiques rechapés, règlement 109 CEE/Nations Unies

2000/0003(AVC) - 15/05/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Malcom HARBOUR (PPE-DE, UK), le Parlement européen a donné, sans débat, son avis conforme à l'adhésion de la Communauté au règlement 109 de la CEE/NU concernant l'homologation des pneumatiques réchappés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques.

Industrie automobile: homologation de la fabricaiton des pneumatiques rechapés, règlement 109 CEE/Nations Unies

2000/0003(AVC) - 26/06/2001 - Acte final

OBJECTIF : permettre à la Communauté d'adhérer au règlement 109 de la CEE/NU relatif à l'homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/507/CE du Conseil relative à l'adhésion de la Communauté européenne au règlement 109 de la CEE/NU concernant l'homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques. CONTENU : La décision vise à permettre à la Communauté d'adhérer au règlement 109 de la CEE/NU relatif à l'homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques. Ce règlement vise notamment à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur en ce qui concerne les pneumatiques rechapés tout en assurant un haut degré de sécurité et de protection de l'environnement. En vue de permettre aux opérateurs économiques de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux prescriptions de ce règlement et de ne pas perturber le marché du pneu rechapé, notamment par des dates d'entrée en vigueur différentes d'un État membre à l'autre, l'application uniforme de ce règlement dans toute la Communauté sera réglementée ultérieurement par le biais d'une directive communautaire. Le règlement 109 de la CEE/NU ne sera pas pour autant intégré dans le système de réception des véhicules à moteur de la Communauté. ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 juin 2001.

Industrie automobile: homologation de la fabricaiton des pneumatiques rechapés, règlement 109 CEE/Nations Unies

2000/0003(AVC) - 25/08/2000 - Document de base législatif

Le Conseil a adopté une approche commune en vue de l'adhésion de la Communauté européenne au règlement no 109 de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies concernant l'homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques. A cette occasion, le Conseil demande l'avis conforme du Parlement européen.